



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

Commission Exécutive

DELIBERATION N°36/ARH/2006

Séance du 12 septembre 2006

relative à l'approbation des avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les tarifs des établissements de santé privés mentionnés aux d) et e) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pratiquant l'activité de dialyse

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 6115-4, L.162-22-6, L.162-22-10, R.162-41-3 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu le décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté N°127/ARH/2005 du 12 décembre 2005 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion pour 2005-2010 ;

Vu la délibération N°24/ARH/2006 du 27 juin 2006 portant autorisation de poursuite de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale, par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à la Réunion (AURAR) ;

Vu la délibération N°28/ARH/2006 du 27 juin 2006 portant autorisation de poursuite de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale, par la Société de Dialyse de Sainte Clotilde ;

Vu la délibération N°30/ARH/2006 du 27 juin 2006 portant autorisation de poursuite de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale, par l'Eurl Centre d'hémodialyse MATAHI VAIMATO ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont approuvés à l'unanimité par les membres de la Commission Exécutive les projets d'avenants tarifaires aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de dialyse du centre de dialyse Matahi VAIMATO, du centre de dialyse de Sainte Clotilde (Site Le Port), du centre de dialyse Sainte Clotilde (Site Sainte Clotilde), de l'Autodialyse AURAR St Denis, de l'AURAR Centre d'Hémodialyse Saint Benoît et de l'AURAR Centre d'hémodialyse Saint Pierre.

ARTICLE 2 : Ces avenants tarifaires sont applicables à compter de la date de signature de l'avenant tarifaire.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Denis, le 12 septembre 2006

La Présidente

Suzanne COSIALS
Directrice adjointe de l'ARH